



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 02 juillet 2026

Date de la convocation : 22 juin 2026

Date d'affichage : 22 juin 2026

L'an 2026 le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

Étaient Présents : M. RAVET Pierre-Luc - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - Mme CHEVALIER Bernadette - M. COUSIN Franck - M. DEWILDE Patrick - M. DUPONT Bruno - Mme GAUDEFROY Laëtitia - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - M. LEFEBVRE François - M. LEIGNEL David - Mme MASSELUS Kelly - M. RIZKI Abdelhamid - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - Mme RYCKEBUSCH Cécile - Mme TANGHE Sophie - M. TEMPERMAN Jean-Luc - M. TRIOUX CHEMIN Sébastien.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida a donné sa procuration au profit de Mme HERDIN Andrée - M COLLET Olivier a donné sa procuration au profit de M DUPONT Bruno - M. COTE Alexandre a donné sa procuration au profit de M LEFEBVRE François - Mme DESROUSSEaux Anaïs a donné sa procuration au profit de M TRIOUX CHEMIN Sébastien - Mme MARTEAU Martine a donné sa procuration au profit de Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme RICBOURG Adeline a donné sa procuration au profit de Mme MASSELUS Kelly - M VERMERSCH Olivier a donné sa procuration au profit de M LEIGNEL David.

Absent(s) : M BARBAUX Maxime.

Secrétaire de séance :

A été nommé secrétaire : Madame Laëtitia GAUDEFROY

Nombre de membres du Conseil municipal : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 26

Délibération n° 2026 – 39

Objet : Approbation d'une convention tripartite avec la CCFL et l'Ondine pour la prise en charge des créneaux de piscine sur l'année scolaire 2026-2027

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2023 relative à la délégation de service public attribuant l'exploitation du centre aquatique intercommunal l'Ondine à la société EQUALIA ;

Vu les délibérations du conseil communautaire des 14 décembre 2017 et 20 juin 2018 relatives à la prise en charge du transport et des séances de natation à hauteur de 60 € (porté à 64 € pour l'année 2026-2027) par séance sur la base de 20 séances par niveau par année scolaire + 10 séances supplémentaires selon le choix des établissements scolaires et en accord avec les conseillers pédagogiques de circonscription dans la limite de 750 créneaux par année scolaire ;

Considérant que cette proposition est émise d'une part dans le respect de l'engagement qui avait été pris auprès des écoles ou communes de leur laisser à charge une participation minimum par enfant et par séance, et d'autre part en conformité juridique avec le contrat signé avec le délégataire ;

Considérant que pour l'année scolaire 2026-2027 les séances attribuées à la commune de Sailly sur la Lys concerneront les classes de CP, CE1 et CE2 des écoles Georges Sand et du Sacré Cœur sur la base des mêmes créneaux que l'année scolaire précédentes ;

Considérant que la CCFL maintient la prise en charge des transports aller-retour pour les classes inscrites au planning annuel, la convention bipartite précédente étant tacitement renouvelée ;

Considérant qu'il est proposé que les établissements scolaires ou les mairies se chargent de la commande de transport, la CCFL effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées selon les conditions de la convention ci-jointe ;

Considérant que sur le territoire de Sailly sur la Lys il est de coutume que ce soit la commune qui prenne en charge le coût des entrées des scolaires au cours de natation, pour l'école publique comme pour l'école privée ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) Prend acte de la participation de la CCFL à hauteur de 64 € par séance et par classe pour les cours de natation de la piscine l'Ondine sur l'année scolaire 2026-2027, et un reste à charge de 35 € par séance et par classe pour la commune qui sera facturé par la CCFL ;
- 2) Autorise la maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention tripartite ci-annexée ;
- 3) Approuve le principe de la prise en charge par la commune pour l'année scolaire 2026-2027 du transport en bus compensée intégralement par un remboursement de la CCFL de la totalité des frais en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées selon le principe de la prolongation de la convention bipartite signée en 2020, pour l'année scolaire 2020-2021 et les suivantes ;

A l'unanimité

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 062-216207365-20260702-DELIB2026_39-DE

SLOW